

DÉPARTEMENT  
de la  
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort  
CANTON  
de Royan

OBJET :

CENTRE-MÉDICO  
SCOLAIRE :  
mandat

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

49039

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 AVRIL 1949

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt neuf mois  
d'avril, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session | ordinaire  
| extraordinaire  
d'après convocations faites le 23 avril 1949.

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veysière -  
Rochedereux - Chamboulan - Brugne - Baudet -  
Brotreau - Bouchet - Bujard - Chazeaud - Chollet -  
Guillaud - Main - Moulinas - Péraudeau - Pouget  
Jacquet - Couinil - Couzinet - Douceq - Dufour  
Reufin - Melle Nikosky - ... Jeugnet - Thirion.  
Absents : MM. Métadier représenté par M. Thirion  
Simon représenté par M. Veysière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

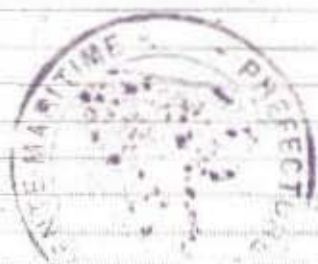
Pour permettre de mandater le mémoire  
GOURTIN du montant de 119.071 frs,65 ( cent  
dix neuf mille soixante et onze frs et 65 ccs  
La Commission des Finances propose de porter  
à 250.000 frs ( deux cent cinquante mille )  
le crédit de 150.000 frs ( cent cinquante mille  
inscrit Ch. XXVI art. 1 bis : "aménagement du  
centre-médico-scolaire " par virement de  
100.000 frs ( cent mille ) relevé sur le  
crédit Ch. XXXI art.1 : dépenses imprévues.

Proposition acceptée par le Conseil Municipal

APPROUVÉ

1849

La Rochelle, le



Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

*Handwritten signature*

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. *les membres présents.*

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite à cause qu'ils aient empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*Handwritten signature of the Mayor*